

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 janvier 2021

---

**POINTS D'ACCUEIL POUR SOINS IMMÉDIATS - (N° 3063)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS3

présenté par

M. Bazin

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les points d'accueil pour soins immédiats (PASI), instaurés par la proposition de loi visent à désengorger les urgences et à assurer une prise en charge intermédiaire entre le cabinet médical et le service d'urgence.

Le problème est que, depuis quelques années, les lois Santé s'empilent, créant chacune des structures ayant le même but.

On peut évoquer :

- La mise en place des CPTS (Communautés professionnelles territoriales de santé) qui est en cours, dont l'une des missions premières est bien l'amélioration de l'accès aux soins en ville, notamment aux soins non programmés.
- Le pacte de refondation des urgences qui prévoit la création d'un service d'accès aux soins
- Le développement des maisons de santé pluri professionnelles (MSP) et des maisons médicales de garde sur tout notre territoire

Il ne semble donc pas opportun de créer une nouvelle structure qui n'apporterait que confusion alors que nos concitoyens ne connaissent déjà pas l'offre existante d'où les arrivées massives aux urgences.

Il convient, au contraire, de faire confiance aux acteurs locaux, de leur laisser la liberté de s'organiser et ne pas tout encadrer par la loi au risque d'apporter encore plus de rigidité et de complexité décourageant des initiatives pourtant attendues.

C'est pourquoi cet amendement propose la suppression de cet article.